

Statuts de l'Association

Vie de l'âme

**ARTICLE 1 : FORME – DENOMINATION – DUREE :**

Il est fondé par les personnes désignées à l'article 4 des présents Statuts une association sans but lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ainsi que par les présents statuts, ayant pour dénomination :

Vie de l'âme

Vie de l'âme pourra également s'écrire en abrégé : « viedelame »

L'association dispose d'une adresse mail : [contact@viedelame.fr](mailto:contact@viedelame.fr)

L'association dispose d'un site internet : <https://viedelame.fr>

Représentée par le logo : Vie de l'âme

La durée de l'association est illimitée.

L'association est constituée de personnes physiques.

**ARTICLE 2 : OBJET – REALISATION DE L'OBJET :**

Cette association a pour objet :

- De sensibiliser à l'intériorité, de développer l'éveil de l'intériorité, d'éduquer à l'intériorité, De sensibiliser à l'intériorité, de développer l'éveil de l'intériorité, d'éduquer à l'intériorité, de former à l'intériorité.
- De transmettre, par une pédagogie accessible, les différentes voies de l'intériorité de la spiritualité du Carmel.
- D'offrir différents moyens qui permettent de relier intériorité physique, psychique, spirituelle et chrétienne.
- De proposer la voie de l'intériorité, comme axe d'unification des différents aspects de la vie, afin de vivre à partir du fond de son être.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association aura recours à différents moyens d'action, notamment :

- 1 - En proposant et organisant des retraites spirituelles en présentielle comme en distancielle ou par correspondance.
- 2 - En proposant des ateliers, des groupes de travail, des conférences/débats, des rencontres pluridisciplinaires, en invitant des professionnels dont l'activité est en rapport avec l'objet de l'association.
- 3 - En participant à toutes conférences, tous colloques portant sur des activités, des sujets en liens avec l'objet de l'association.
- 4 - En communiquant via le site internet de l'association : viedelame.fr et tout moyen approprié.
- 5 - En collaborant avec des associations françaises ou étrangères ayant un but similaire à celui de l'association.
- 6 - En aidant et soutenant Le Carmel et son prochain de toutes les manières possibles, dans le cadre du but de l'association.
- 7 - D' exercer une activité économique et fournir des services en rapport avec l'objet de l'association tels que la création et la vente de livres, de cahiers d'exercices, d'ateliers, la création de sessions d'enseignements, de conférences, d'ateliers (liste non exhaustive).
- 8 - L'association peut réaliser directement ou indirectement toute activité à caractère mobilier ou immobilier de nature à favoriser la réalisation de son objet.
- 9- S'équiper de matériel informatique ; de logiciels nécessaires au bon fonctionnement de l'association, de sa communication, des enseignements et ateliers, et de toutes fournitures nécessaires.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé 8 rue des grands jardins – 78770 Auteuil le Roi. Le domicile du Président.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

NP 626  
iP  
TG

#### ARTICLE 4 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- 1- Membres fondateurs
- 2- Membres d'honneur
- 3- Membres bienfaiteurs
- 4- Membres adhérents

1- Les membres fondateurs sont les personnes physiques à l'origine de la création de l'association, ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale :

- Marie-Paule GENE BRIAS de GOUTTEPAGNON
- Thibaut GENE BRIAS de GOUTTEPAGNON
- Ingrid PIHET

Marie-Paule Genebrias de Gouttepagnon est la fondatrice de l'association.

2- Les personnes physiques et morales qui s'intéressent à l'objet de l'association et lui apportent leur soutien en rendant des services peuvent être admises en tant que membres d'honneur. La mission en qualité de membres d'honneur est prononcée par décision du Conseil d'Administration. Ces membres peuvent participer à l'assemblée générale et être invités aux réunions du Conseil d'Administration mais sans droit de vote ; ils ne sont pas éligibles.

3- Seront admises en qualité de membres bienfaiteurs et sur décision du Conseil d'Administration les personnes qui apportent leur soutien financier à l'association.

4- Sont admis en qualité de membres adhérents, les personnes physiques majeures ou représentant légal d'un mineur ayant réglé les frais d'adhésion annuelle – et qui sont agréées en cette qualité par le Bureau.

#### ARTICLE 5 : ADMISSION DES MEMBRES

La qualité de membre s'acquiert, après étude préalable de la candidature, par décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a la possibilité de refuser cette adhésion sans en faire connaître les motifs.

L'admission est prononcée par le Conseil d'Administration à la suite d'une demande formulée par le postulant et après signature des présents statuts.

L'agrément sera concrétisé par la remise d'une carte d'adhérent virtuelle au nouveau membre pour une durée de 12 mois qui court sur la période de janvier à décembre et au prorata temporis de l'année civile en cours.

#### ARTICLE 6 : OBLIGATION ET DEVOIRS DES MEMBRES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION

Tous les membres adhérents de l'Association sont adhérents à titre personnel.

Aucun adhérent ne peut prétendre être le représentant, au sein de l'Association, d'une entreprise ou d'un organisme quel qu'il soit, dont il fait partie, qu'il l'emploie ou qu'il dirige.

Dès son admission dans l'Association, chaque adhérent s'oblige, au sein de celle-ci, à une absolue neutralité politique, syndicale et idéologique.

A un respect bienveillant et une réelle tolérance envers les religions majeures.

#### ARTICLE 7 : DEMISSION

Chaque membre reste libre à tout moment de cesser de faire partie de l'Association.

La qualité de membre se perd par la démission adressée au Président de l'Association par lettre simple ou courriel.

Elle sera définitivement enregistrée par le Conseil d'Administration et ne prend effet qu'après paiement des cotisations échues et de l'année courante.

#### ARTICLE 8 : RADIATIONS ET EXCLUSIONS

Le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion de tous membres qui :

- A cessé de réunir les conditions (voir article 6) pour faire partie de l'Association.
- N'a pas réglé sa cotisation 30 jours après l'envoi d'un rappel.
- Est décédé.

Le Conseil d'Administration peut également prononcer l'exclusion de tous membres qui :

- Ne se conforme pas aux décisions prises en vertu des présents Statuts par les organes qu'ils instituent.
- Ne respecte pas les obligations résultant de l'adhésion des présents Statuts.
- Porte un préjudice moral ou matériel à l'Association.
- Ainsi que pour tous motifs graves dont l'appréciation relève dudit Conseil d'Administration, le membre intéressé est préalablement invité à fournir ses explications par écrit au Bureau.

La décision de radiation ou d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.



#### ARTICLE 9 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sont membres de droit du Conseil les membres fondateurs désignés à l'article 4.

Les autres membres sont élus annuellement au scrutin secret par l'Assemblée Générale.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Il est du ressort exclusif du Conseil d'Administration de prendre toute décision concernant :

- Les orientations de l'activité de l'Association.
- La location, l'achat, ou la vente de matériel, d'un local ou immeuble destinés aux activités de l'Association

Il est du ressort exclusif du Conseil d'Administration de prendre toute décision au sujet de l'embauche du personnel salarié.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans des minutes et signées par lui et Le Président.

#### ARTICLE 10 : LE BUREAU

L'Association est gérée et administrée par un Bureau d'au moins deux membres élus pour cinq ans reconductibles par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

La durée du membre du mandat ne saurait excéder celle du mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein, au scrutin secret, un Bureau composé de :

##### 1 - UN PRESIDENT

Il a pouvoir pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est alors mandataire de l'association et dispose de ce fait des pouvoirs que le droit commun reconnaît à tout mandataire et engage l'association pour tout acte entrant dans l'objet de l'association, conclu au nom et pour le compte de l'association et respectant les éventuelles clauses limitatives de pouvoirs insérées aux statuts.

- Le Président convoque et préside les Assemblées Générales et les réunions du Conseil
- Il est habilité à ouvrir et à faire fonctionner, dans tous les établissements de crédits ou financiers, tous compte et tous livrets d'épargne

- Il signe tous contrats d'achat ou de vente et, plus généralement tous actes ou tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Bureau
- Il ordonne les dépenses
- En cas d'absence il est remplacé par le Secrétaire ou le Trésorier ; il peut à tous instants mettre fin aux dites délégations.

## 2 - UN SECRETAIRE

Il est chargé de la préparation des réunions, de la rédaction des procès-verbaux, de la conservation des archives.

- Il est responsable de la tenue des registres et tient à jour la liste des membres de l'Association.
- Il assure les tâches administratives en général, la correspondance de l'Association, les comptes-rendus.
- Il en rend compte au Bureau.

## 3 - UN TRESORIER

Il est chargé de la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations et en rend compte au Bureau

- Il perçoit les versements, effectue les paiements et procède à la vérification des factures
- Il prépare le bilan annuel et fait la présentation des comptes de l'Association lors des Assemblées Générales
- Dans le cadre de sa mission, il peut se faire assister par un professionnel de comptabilité en contrat de service, s'il le juge nécessaire

## ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ET REMUNERATION

Le Président, Le Secrétaire et le Trésorier sont bénévoles.

L'Association peut décider de rémunérer les membres du Bureau.

Les membres de Bureau ont droit au remboursement de leurs frais :

- Par une prise en charge de l'Association des frais de déplacement (frais de carburant au forfait ou au réel), frais d'hôtel, d'hébergement, d'avion, de bateau, de location de voiture, de taxi, de repas. De tous frais en lien avec les besoins de l'activité associative.

Des contrats de prestations de service pourront être établis pour des ateliers, professionnels dont l'activité est en rapport avec le sujet de l'association ; interventions après validation du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 12 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'au moins la moitié des membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## ARTICLE 13 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale annuelle est un lieu d'échange d'information et de propositions entre le Bureau qui dirige et gère l'Association et les membres adhérents et bienfaiteurs de l'Association qui bénéficient de ses activités.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. Elle peut être ordinaire et de fait se réunit une fois par an sur convocation du Président, ou extraordinaire en cas de circonstances exceptionnelles. Dans cette hypothèse, elle sera convoquée par le Président, sur avis conforme du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié au moins des membres de l'Association.

1 - Les décisions sont prises à la majorité simple. Les membres adhérents ont voix délibérative.

Les membres bienfaiteurs ont voix consultative.

2 - Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à prendre part au vote. Les membres empêchés et excusés peuvent donner procuration à un autre membre. Nul ne peut détenir plus de deux voix, la sienne comprise.

3 - Peuvent être invitées à l'Assemblée Générale toute personne dont la présence serait acceptée comme utile par le Conseil d'Administration. Les invités ne participent pas au vote.

4 - L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle reçoit le compte rendu des travaux du Conseil d'Administration par le Président et des comptes du Trésorier qui soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

5 - Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au scrutin secret, au remplacement des membres du Conseil sortants.

6 - Ne seront traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour lequel est transmis aux membres avec la convocation à l'Assemblée Générale quinze jours au moins avant la date fixée.

7 - Il est tenu procès-verbal des débats de l'Assemblée Générale.

8 - Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

#### ARTICLE 14 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Le paiement des adhésions annuelles de ses membres,
- Les participations aux différentes activités proposées,
- Le produit des manifestations qu'elle organise,
- Le site internet de l'Association,
- Le produit des prestations,
- Les dons,
- Les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder,
- Les rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association,
- Le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.
- Les subventions de l'état, des départements et des communes.

Et toutes autres ressources qui sont autorisées par les lois et règlements en vigueur et en accord avec les buts de l'Association :

- D'exercer une activité économique et fournir des services en rapport avec l'objet de l'association tels que la création et la vente de livres, cahiers d'exercices, d'ateliers, la création de session d'enseignements, d'ateliers (liste non exhaustive).

Le Conseil d'Administration fixe chaque année le montant de l'adhésion et des cotisations et décide des modalités de leur perception.

#### ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Bureau soumet un règlement intérieur aux fins de compléter les présents Statuts et de régler les détails de fonctionnement de l'association. Ce règlement intérieur est validé par le Conseil d'Administration.

En particulier le pourcentage des arrhes dues à l'inscription d'une activité et la retenue financière en cas de non-présence sans avoir prévenu au moins 8 jours à l'avance, à ladite activité.

Aucun remboursement ne sera effectué.

L'adhésion aux présents statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.



## ARTICLE 16 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Association sera prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet par le Bureau au moins quinze jours avant la date de la réunion.

L'Assemblée Générale de dissolution ne se prononce valablement que si tous les membres fondateurs sont présents ou représentés.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

L'assemblée Générale nomme un ou plusieurs membres de l'Association qui seront chargés de la liquidation éventuelle de l'actif conformément à l'article 9 de la loi 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du mercredi 22 février 2023.

Fait à Auteuil le Roi, le 22 février 2023

La Présidente :  
Marie-Paule GENE BRIAS de GOUTTEPAGNON



La Secrétaire : Ingrid PIHET



Le Trésorier :  
Thibaut GENE BRIAS de GOUTTEPAGNON

